Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2019
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Hélène JOSSERAND

L'An deux mille dix-neuf et le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric BEAUFORT, Maire.

Présents : Mmes Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA
Messieurs Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, M. Serge THEBAULT, Guy VERNEAU

Absents excusés :
Mme Annie BERLAND qui donne pouvoir à Mme Roselyne BURON
Mme Elisabeth ELLUL qui donne pouvoir à M. Bruno PICHAT
Mme Christine CASTEUR qui donne pouvoir à Rita ERIGONI
M. Olivier RIGAUD qui donne pouvoir à M. Eric BEAUFORT
Mme Marie DOMINGUEZ
M. Pascal BILLON

Secrétaire de séance : Mme Hélène JOSSERAND

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le Maire a ouvert la séance du conseil.

Mme Hélène JOSSERAND s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

M. le Maire a informé l'Assemblée que M. CLOUET, représentant de la SOGEDO en charge de la gestion de l'assainissement, est venu présenter le rapport annuel d'assainissement établi par la SOGEDO pour l'année 2018. Il a évoqué le contrat de Délégation de Service Public liant SOGEDO à la Commune pour la période de 2015 à 2027. Il a précisé que les missions principales de SOGEDO étaient l'assainissement, la collecte des eaux usées, le traitement des tuyaux, la relation des abonnés et le suivi des stations d'épurations.

En 2018, 225 000 m^3 d'eau ont été traités – 192 000 m^3 à Villieu, 24 000 m^3 à Mollon. L'indice de connaissance du réseau s'établit à 29 sur 120 points possible. Ce dernier pourra évoluer grâce à un travail de recherche des dates de pose de canalisations concernées. En 2018, SOGEDO est intervenu 8 fois pour procéder à des destructions, à réaliser 25 contrôles de branchement et à effectuer 3 437 mètres linéaires de curage de réseau (1 019 mètres linéaires d'eaux pluviales, 601 mètres linéaires d'EU, 1 817 Ml de réseau unitaire).

L'évolution du nombre d'abonnés a été présenté. S'agissant du ratio entre le nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif et celui des personnes raccordables, il y a 87% d'abonnés. 3098 factures ont été émises en 2018, dont 45 ont fait l'objet d'une relance simple. La politique financière mise en place par la SOGEDO est de récupérer toutes les sommes dues y compris les petits impayés. Le prix de l'eau s'élève à 1,809 € par m^3 TTC.

M. CLOUET a expliqué que 152 000 m3 d'eau ont été facturés en 2018, le réseau est constitué de :
- 11,7 km de réseau d'eaux usées, 6 km d'eaux pluvieuses, 15,5 km de réseau unitaire,
- de 2 STEP et de 7 postes de relevage.

M. le Maire a rappelé que l'augmentation du prix est liée à l'obligation faite à la commune d'augmenter son prix pour obtenir les subventions nécessaires à la réalisation des travaux de réseau.

M. PICHAT s'est interrogé sur le résultats négatif de l'exercice 2018 ; M. CLOUET a précisé que les contrats d'affermage sont négociés pour 12 ans et donc calculés au plus juste avec les projections et les charges supplémentaires, qui se réalisent ou non.

M. VERNEAU a demandé si la SOGEDO allait réaliser moins d'investissement sur Mollon grâce à la réalisation de la nouvelle STEP. M. CLOUET lui a répondu qu'effectivement, il y aurait moins d'investissement réalisé, mais par contre que plus de temps serait nécessaire pour le démarrage.

M. MAZAT a demandé si le résultat était négatif seulement à Villieu-Loyes-Mollon, M. CLOUET lui a répondu que cette situation était souvent rencontrée sur l'agence de Meximieux. M. CLOUET a clôturé son intervention à 21h.

M. le Maire a ensuite sollicité l'approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2019. Une faute de plume est signalée pour la délibération 09_07_19 relative à la concession de place de stationnement du programme immobilier « Coeur de Villieu ». Les noms des conseillers s'opposant ou s'abstenant n'étant pas les bons, il faut donc lire :
Se sont opposés : 3 (M. PICHAT, Mmes BLANCHARD et ELLUL),
Se sont abstenus : 5 (MM. BOZZACO et MAZAT, Mmes BURON, DOMINGUEZ et MARZOLLA).

M. le Maire informe l'Assemblée que le point relatif à l'admission en non valeur ne figure pas à l'ordre du jour de la convocation mais l'ensemble des éléments d'information ont été fournis avec la note de synthèse accompagnant la-dite convocation. Aussi, les conseillers étant parfaitement éclairés sur ce point, il demande l'accord de l'Assemblée pour rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente réunion. A l'unanimité, le conseil municipal accepte.

En outre, M. le Maire a expliqué à l'Assemblée que le point relatif à la motion contre la fermeture de la trésorerie de Meximieux était retiré, des éléments d'information complémentaires devant être obtenus lors d'une rencontre avec la Direction Générale des FInances Publiques de l'Ain (DGFIP) prévue le 24 septembre prochain.

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décision n°09/2019 – Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du BONUS Bourgs-Centres pour la réalisation de l'optimisation énergétique du Centre Innovance

M. le Maire a décidé de déposer une demande de subvention 2020 auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes afin d'aider au financement de la réalisation des travaux d'optimisation énergétique du Centre Innovance.

Décision n°10/2019 – Marché Public de Travaux – Lot Unique – Création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux à Mollon – Acceptation du sous-traitant SAS POLEN

Dans le cadre de la création de la station d'épuration, et vu la déclaration de sous-traitance du groupement SARL BORDEL BRUNO TP, M. le Maire a accepté la déclaration de sous-traitance de la SAS POLEN pour des travaux de fourniture et de mise en place d'étanchéité en PEHD 15/10 ASQUAL pour un montant HT de 26 449,64 €.

Décision n°11/2019 – Marché Public de Travaux – Lot Unique – Création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux à Mollon – Acceptation du sous-traitant SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE

Dans le cadre de la création de la station d'épuration, et vu la déclaration de sous-traitance du groupement SARL BORDEL BRUNO TP, M. le Maire a accepté la déclaration de sous-traitance de la SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE pour des études géotechniques pour un montant HT de 2 170,00 €.

Décision n°12/2019 – Marché Public de Travaux – Aménagement de la montée des Mas – Modification n°1 au marché du lot unique – Travaux de voirie et de réseau divers à Villieu-Loyes-Mollon

Dans le cadre de la modification n°1 pour la prise en compte de prestations supplémentaires suite à des choix techniques et des imprévus : aménagement du trottoir côté ouest, réalisation de travaux d'assainissement pluvial à l'extrémité amont de l'emprise des travaux (entrée BOMBOURG), M. le Maire a décidé d'accepter l'avenant pour un montant de 11 120,16 € HT, fixant le nouveau montant de marché de 120 905,00 € HT à 132 025,16 € HT.

Décision n°13/2019 – Marché public relatif au projet d'aménagement du chemin du Berger – Mission de maîtrise d'œuvre et travaux topographiques – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la proposition établie par la société AXIS Conseil pour la régularisation des prestations, M. le Maire a décidé d'accepter l'avenant en plus-value n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin du Berger, fixant le nouveau montant du marché de 5 800 € HT à 9 847, 54 € HT.

Décision n°14/2019 – Patrimoine – Convention d'occupation de Mme REMUET épouse RAMOS – Logement 333 avenue Charles de Gaulle

M. le Maire a décidé d'accepter de signer la convention d'occupation au profit de Mme REMUET épouse RAMOS Nathalie pour l'appartement de 36 m^2 situé au 333 avenue Charles de Gaulle à Villieu-Loyes-Mollon.

Décision n°15/2019 – Patrimoine – Aliénation véhicule Renault Clio immatriculé DT-571-HC à la SA ARNO

La SA ARNO a proposé une offre de reprise du véhicule Renault Clio immatriculé DT-571-HC, en l'état, pour la somme de 750 €. M. le Maire a décidé d'accepter de céder le véhicule contre le montant demandé. Il a signé le certificat de cession du véhicule.

Préemption suite à Déclaration d'Intention d'Aliéner

Par arrêté, M. le Maire, conformément aux délégations consenties, a décidé de préempter le terrain cadastré section AH °185 suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la somme de 190 000 €, somme conforme à l'estimation des services de France Domaine.

Puis M. le Maire a procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. Décision modificative N°4 – Budget principal

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

M. le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 04 relative au budget 2019 de la Commune.

La rétrocession des terrains du lotissement Les Loggias du colombier a eu lieu au cours du 2ème trimestre 2019. La rétrocession s'impute en opération d'ordre comptable mais des crédits doivent être ouverts budgétairement. De plus, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a procédé au versement anticipé de la somme équivalente à la vente des parts sociales SEMCODA. Enfin, le jugement du tribunal administratif dans l'affaire qui oppose la Mairie à la société Procontain dans le cadre des travaux de l'école a été notifié, la Mairie a été condamnée à payer une partie des sommes qu'elle avait distraite dans le cadre du décompte général définitif des travaux établis en 2017. Afin de tenir compte de ces éléments, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Investissement					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
	/	*Terrains nus*	*c/2111-041*	*+ 150,00 €*	
	/	*Subventions d'équipement non transférables autres*	*c/1328-041*		+ 150,00 €
	/	*Produit des cessions vente parts SEMCODA*	*c/024*		+ 149 984,00 €
	/	*Jugement Procontrain*	*c/2313*	*195 000,00 €*	
		Virement de section	*c/021*		+ 45 016,00 €
TOTAL				**195 150,00 €**	**195 150,00 €**

Fonctionnement				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Charges exceptionnelles sur opération de gestion – Jugement Procontain	*c/6711*	*+ 37 300,00 €*	
	Virement de section	*c/023*	*+ 45 016,00 €*	
TOTAL			**82 316,00 €**	**0,00 €**

Le budget principal s'établit à 2 416 439,72 € en dépenses de fonctionnement et 2 970 186,09 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 144 859,06 € en investissement.

Mme KRUCHTEN a demandé la date de décision pour le jugement pour Procontain. M. le Maire a répondu que la réponse a été reçue le 26 juillet. M. MAZAT s'est interrogé sur la possibilité de pourvoir. M. le Maire a souligné que cela ne suspendait par le paiement ni les intérêts à courir sur les sommes à devoir au titre du Décompte Général Définitif (DGD).

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

3. Admission en non valeur CIA

Ce point est rajouté après accord des membres de l'Assemblée.

M. le Maire a expliqué que la commune de Villieu-Loyes-Mollon était saisie par Mme la Trésorière de Meximieux d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il a rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il a été demandé au Conseil Municipal, d'accepter l'admission en non valeurs de la créance proposé par le comptable public pour un montant de 1 795,50 € et de comptabiliser cette dépense au c/6542.

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

4. Subvention au comité de fleurissement

M. le Maire a informé l'Assemblée que la Commune a été démarchée par le Comité de Fleurissement pour l'embellissement de la Commune.

Cette association ayant pris en charge une facture d'un montant de 963,23 €, relative au fleurissement et habituellement pris en charge par la Commune. Elle a demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent à cette facture.

M. le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter d'attribuer une subvention exceptionnelle de 963,23 € au Comité de Fleurissement de la Commune.

Ont voté pour : 17 (Mmes KRUCHTEN et JOSSERAND ne participent pas au vote)
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

5. Participation au Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2019 – Prise en charge des frais

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que le 102ème congrès des Maires 2019 aura lieu du 18 au 21 novembre 2019 à Paris – Porte de Versailles et dont le thème sera « les maires, au cœur de la République »

Afin de préparer ce déplacement, M. le Maire a rappelé que les élus intéressés devaient se faire connaître très rapidement.

En préalable, il a proposé de délibérer sur la prise en charge des frais de transport et d'hôtel, et a indiqué que les frais de séjour seront pris en charge à hauteur du forfait défini le 5 octobre 2012 en conformité avec le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics. Il a aussi précisé que la liste précise des participants au congrès des maires serait arrêtée au conseil municipal du mois d'octobre.

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

6. Avenant de transfert du mandat de maitrise d'ouvrage pour la construction d'une école maternelle de Novade à la SEMCODA

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que la Commune a confié à NOVADE, en date du 16 octobre 2008, une mission de mandat pour la construction d'une école maternelle.

Il a informé que la société NOVADE est une société par actions simplifiée à associé unique. Le Conseil d'administration de la SEMCODA a engagé une procédure de dissolution anticipée de la société NOVADE et la décision de dissolution a été prise du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 30 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1 844-5 alinéa 3 du code civil, cette dissolution entraine la transmission universelle de patrimoine de la SASU NOVADE au profit de SEMCODA, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Cette substitution doit cependant être constatée par avenant au mandat de maitrise d'ouvrage à la construction de l'école maternelle.

M. le Maire a donné lecture de cet avenant qui a pour objet d'agréer le transfert du Mandat de maitrise d'ouvrage confié à la société NOVADE à la SEMCODA, son unique actionnaire.

Après en avoir fait lecture, M. le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au mandat de maitrise d'ouvrage construction d'une école maternelle à signer avec la SEMCODA.

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

7. Convention avec l'Association des 3 Villages (A3V) pour la mise à disposition d'un animateur sportif à destination de l'école élémentaires – Régularisation au titre de l'année scolaire 2018/2019

L'association des 3 Villages (A3V) organise les activités sportives en période scolaire. Cette dernière propose des activités sportives prises en charge par un animateur sportif professionnel. Cet intervenant intervient dans les écoles pendant le temps scolaire. A ce titre, il a été convenu que la Commune prendrait en charge le financement de ce moniteur à hauteur de 17,24 €/heure pour une moyenne d'une heure par semaine scolaire et par classe. A ce jour, il a été effectué 226 heures, le montant de la participation financière à verser au 31 août 2019 s'élève donc à 3 896,24 €.

Ont voté pour : 18 (Mme BLANCHARD ne prend pas part au vote)
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

8. Approbation du Plan de formation

M. le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formations individuels et collectifs. Il est institué pour une période de 3 ans.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique du Centre De Gestion de l'Ain (CDG 01).

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations du personnel.

M. le Maire a proposé aux conseillers d'approuver le plan de formation tel qu'il a été accepté par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain lors de la réunion du 28 juin 2019.

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

9. Lotissement « Le Petit Buchin » - Rétrocession de voirie

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que par courrier du 4 novembre 2017, l'association syndicale libre (ASL) du lotissement « Le Petit Buchin », a sollicité la commune pour la rétrocession de la voirie du lotissement en prévoyant le transfert des parcelles appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « Le Petit Buchin » au profit de la Commune,

M. le Maire a rappelé qu'il s'agit des parcelles cadastrées section ZC numéros 94 et 95, sises au lotissement « Le Petit Buchin » - Prés Neufs pour une surface de 2 650 m². Il a indiqué que l'entretien des espaces verts ne sera pas pris en charge par la Commune et fera l'objet d'une convention séparée.

M. le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter cette rétrocession de voirie.

Voix pour : 16
Voix contre : 2 (M. PICHAT et Mme ELLUL)
Abstention : 1 (M. MAZAT)

10. Protocole d'accord transactionnel entre la société Brunet Eco Aménagement (BEA) filiale du groupe BRUNET – Prise en charge réparation de l'éclairage public – Lotissement « Le Petit Buchin »

M. le Maire a rappelé aux membres de l'Assemblée que suite à la délibération en date du 13 septembre 2019, il a été décidé la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Petit Buchin ». Dans ce cadre, le réseau d'éclairage public mis en place par la SARL Brunet Eco Aménagement (BEA) filiale du groupe BRUNET n'a jamais fonctionné

La commune avant d'accepter ce transfert a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) afin d'estimer le coût de la reprise de cet éclairage pour permettre le parfait fonctionnement. La charge restante à la commune s'élèverait à 5 856,28 €.

Suite à cela, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend. L'accord transactionnel présenté au conseil reprend les concessions réciproques de chaque partie.

La société BEA, filiale du Groupe Brunet, promoteur de ce lotissement, accepte par le biais d'une convention de participer à hauteur de 50% de ce montant soit 2 924,14 € afin de clore ce dossier et permettre le parfait fonctionnement de l'éclairage public dudit lotissement.

Après en avoir fait lecture, M. le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SARL BEA.
M. PICHAT exprime sa désapprobation à cet accord, le réseau d'éclairage public ne fonctionnant pas depuis la réalisation dudit lotissement.

M. le Maire faire remarquer que la commune ne pouvait pas intervenir sur ce dossier mais qu'il trouve logique d'aider les colotis qui n'ont pas mis en œuvre la garantie décennale à temps.
M. PICHAT fait remarquer que le même style de problème de branchement d'assainissement va être rencontré sur le lotissement de l'Orée des Champs. Il estime que la commune a bien assez de travail avec ses réseaux pour s'occuper en plus des réseaux privés.

M. le Maire estime qu'il est du rôle de la commune d'accompagner les colotis ou de les alerter quand la commune a connaissance de malfaçons dans les travaux. M. PICHAT rappelle le précédent du lotissement « les Jardins de la Plaine ». Le réseau d'éclairage public n'a pas été transféré à la commune tant que le problème d'éclairage n'a pas été réglé, alors pourquoi reprendre celui du lotissement du « Petit Buchin et régler le problème nous-même » ?

M. CLEMENT s'interroge quant à lui sur le suivi du transfert à la commune des voiries et des réseaux des lotissements. Mme ERIGONI s'est, quant à elle, interrogée sur les obligations pesant sur la commune en matière d'extinction d'éclairage public. M. le Maire a précisé que les candélabres étaient conservés et la préconisation, vis-à-vis des caméras de sécurité, est de ne pas éteindre certaines zones, compte tenu des caméras.

Voix pour : 16
Voix contre : 2 (M. PICHAT et Mme ELLUL)
Abstention : 1 (M. MAZAT)

11. Motion relative à la fermeture de la trésorerie de Meximieux

Cette motion est retirée de l'ordre du jour de la réunion.

12. Questions diverses

Passation de commandement

La date retenue est le samedi 19 octobre 2019 à 11h.

Prochain conseil municipal

La prochaine réunion de l'Assemblée délibérante est prévue le mercredi 09 octobre 2019 à 20h30.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire, La secrétaire de séance,

Eric BEAUFORT – Maire	**Rita ERIGONI** – 1ère adjointe	**Alain GONARD** – 2ème adjoint
Marie DOMINGUEZ – 3ème adjointe Absente excusée	**Serge THEBAULT** – 4ème adjoint	**Sylvie BLANCHARD** – 5ème adjointe
Guy VERNEAU – 6ème adjoint	**Annie BERLAND** - Conseillère municipale	**Pascal BILLON** – Conseiller municipal Absente excusée
Michel BOZZACO - Conseiller municipal	**Roselyne BURON** - Conseillère municipale	**Christine CASTEUR** - Conseillère municipale Donne pouvoir à Rita ERIGONI
Gérard CLEMENT - Conseiller municipal	**Elisabeth ELLUL** - Conseillère municipale Donne pouvoir à Bruno PICHAT	**Hélène JOSSERAND** - Conseillère municipale
Joëlle KRUCHTEN - Conseillère municipale	**Florence LAROSA** - Conseillère municipale	**Valérie MARZOLLA** - Conseillère municipale
Jean-Marc MAZAT - Conseiller municipal	**Bruno PICHAT** - Conseiller municipal	**Olivier RIGAUD** - Conseiller municipal Donne pouvoir à Eric BEAUFORT